Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-001_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Déclaration d'intention de lancement de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

29

Nombre de votants :

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°001/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membres absents et excusés :

Mme CALVEZ Michèle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime souhaite engager une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le PAPI est un outil de contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre d'une stratégie commune de gestion des inondations. Il permet également l'apport d'un soutien financier de l'Etat au travers du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou Fonds « Barnier »). La commune de Camaret-sur-Mer qui dispose d'un Plan de Prévention de Risques Littoraux (PPRL) sera notamment éligible aux actions relevant des "Etudes et Actions de Prévention et de Protection contre les risques naturels majeurs des Collectivités Territoriales"(EAPCT).

Le porteur PAPI est l'autorité compétente en matière de prévention des inondations, à ce titre, il bénéficie d'un accompagnement de l'Etat tout au long de la démarche, de son élaboration à sa mise en œuvre.

Le périmètre pressenti pour le déploiement du PAPI correspond à la partie sud de la presqu'île de Crozon, située sur le bassin versant de la baie de Douarnenez. Il découpe cinq communes : Argol, Camaret-sur-Mer, Crozon, Lanvéoc et Telgruc-sur-Mer (cf. Annexes).

La première étape de cette démarche est l'élaboration d'un programme d'études préalables (PEP). Cette mission permettra de :

- Définir la gouvernance du projet global ;
- Confirmer le périmètre d'action ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-001_2026-DE

- Etablir un état des lieux des données disponibles et identifier les données manquantes ;
- Définir les actions qui seront menées dans le cadre du futur programme en précisant le portage, le financement et les échéances de chacune d'entre elles ;
- Assurer la concertation entre les communes, les parties prenantes et la consultation du public au cours de l'élaboration du dossier de PAPI.

Une lettre d'intention permettra de notifier au Préfet le déclenchement de cette première étape et de solliciter les aides financières correspondantes.

La déclaration d'intention fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes. Elle sera également affichée dans l'ensemble des accueils de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du PAPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté :

- Autorisent le Président à déposer une déclaration d'intention auprès du représentant de l'Etat en vue du lancement d'une démarche d'élaboration d'un PAPI
- Autorisent le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe jointe : Dossier de déclaration d'intention

Affiché le : 11/02/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE